

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise**  
**d'œuvre pour la création des réseaux d'assainissement en eaux**  
**usées et en eaux pluviales – ZAC MARNE EUROPE à Villiers-**  
**sur-Marne – EPT 2214**  
**Titulaire : ETUDES ET SYNERGIES**

2022 – D – n° 145

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création des réseaux d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales – ZAC MARNE EUROPE à Villiers-sur-Marne à passer avec la société ETUDES ET SYNERGIES sise 40 rue Danielle Casanova à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le marché à procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création des réseaux d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales – ZAC MARNE EUROPE à Villiers-sur-Marne à passer avec la société ETUDES ET SYNERGIES sise 40 rue Danielle Casanova à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) avec un montant de 210.000,00 € HT.

**Article 2** : Le marché débutera à sa date de notification.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 25/07/2022

**Pour le Président absent et par délégation,**  
**Le Directeur Général des Services**



**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le